

## RAPPEL DU REGLEMENT INTERIEUR

### Responsabilité

Chaque résident (copropriétaire ou locataire) est responsable des conséquences dommageables causées par sa faute ou par celle d'un de ses préposés, ainsi que par le fait d'un bien dont il est propriétaire ou responsable. Il est tenu de s'assurer contre le recours des tiers en cas d'incendie, d'explosion ou de dégât causés par l'électricité et l'eau.

### Parties communes

Les résidents ne peuvent en aucun cas encombrer les halls, les paliers, les escaliers ou autres parties communes. Ils ne peuvent laisser séjourner ou entreposer quoi que ce soit dans ces parties communes. Les portes coupe-feu doivent être maintenues fermées en permanence. Les résidents doivent respecter la propreté des lieux : un résident qui salit est un résident qui nettoie.

### Démarcheurs ou représentants

La résidence étant une propriété privée, les démarcheurs ou représentants n'y sont pas autorisés pour des raisons de sécurité.

### Interdiction de fumer

Conformément à l'article 1er du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les halls d'entrées, cages d'escaliers, couloirs, ascenseurs et parkings de la résidence.

### Bruits et nuisances sonores

Conformément au décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, tout bruit ou tapage (diurne ou nocturne), troublant la tranquillité des résidents à l'intérieur de leurs appartements, est formellement interdit.

### Ascenseurs

Les personnes qui utilisent les ascenseurs doivent se conformer aux dispositions d'utilisation. Les enfants doivent toujours être accompagnés d'un adulte. En cas de panne, l'utilisateur doit garder son calme et suivre les consignes de sécurité.

### Locaux à ordures ménagères

Seuls les conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif ont leur place dans ces locaux. Les encombrants n'y sont pas autorisés. Les encombrants sont ramassés par la municipalité le 3<sup>ème</sup> vendredi des mois impairs. Merci de respecter le tri sélectif en fonction de l'affichage présent dans les locaux. Les sacs ne doivent pas être laissés sur les paliers et doivent être bien fermés.

### Parking

Chaque résident ayant accès au parking est responsable de son bip. En cas de perte ou de vol, les frais de désactivation et de remplacement seront à sa charge. Les bips ne doivent pas rester dans les véhicules. Lors de la sortie ou de l'entrée des véhicules, il est recommandé d'attendre que la porte se ferme afin de prévenir une éventuelle intrusion.

### Emplacements de stationnement

Les emplacements de stationnement devront être occupés conformément à la destination de l'immeuble. Ils ne pourront servir qu'au stationnement des automobiles ou véhicules 2 roues qui doivent être assurés. Les véhicules non assurés et/ou reconnus comme épave sont interdits. Il est interdit d'installer un atelier de réparation et les travaux d'entretien mécanique sont interdits. Il est interdit d'entreposer quelque matière inflammable ou dangereuse qu'il soit.

### Stationnement interdit

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans les allées, espaces verts ou allées de circulation du parking.

### Fenêtres, balcons, terrasses et jardins

Les balcons, terrasses et jardins sont des parties communes à usage privatif qui doivent être maintenues en parfait état d'entretien et qui ne peuvent être utilisées que comme espace d'agrément, à l'exclusion de tout autre usage. L'entreposage de matériaux, outillage et matériel pouvant nuire à l'harmonie de la résidence ou incommoder par la vue, le bruit ou l'odeur, est interdit. Il est également interdit d'étendre du linge sur le bord des fenêtres, balcons, terrasses et jardins et d'installer une antenne parabolique. Les jardinières doivent avoir des dessous étanches afin de ne pas détériorer les murs ou d'incommoder les voisins ou les passants. En cas de présence d'un complexe d'étanchéité, il est interdit de le percer ou l'endommager. Les résidents sont personnellement responsables de tout dommage tel que fissure, fuite etc. provenant de leur fait direct ou indirect, et des aménagements, plantations et installations quelconques qu'ils auraient effectués. Ils supporteront, en conséquence, tous les frais de remise en état qui s'avèreraient nécessaires.

### Barbecues et matières inflammables

Les barbecues au gaz, charbon et bois, fixes ou mobiles, sont formellement interdits. Aucune matière inflammable (gaz, carburant) ne doit être introduite dans la résidence pour des raisons de sécurité incendie.

### Animaux domestiques

Les propriétaires d'animaux doivent veiller à ce que ceux-ci ne causent aucune gêne à leurs voisins. Toute dégradation causée par un animal de compagnie est à la charge de son propriétaire. Les animaux ne doivent en aucun cas errer, séjourner dans les parties communes et les chiens doivent y être tenus en laisse. Tout élevage d'animaux est interdit.